

DAJI/2019/Décision/Subvention/01

Décision portant validation de l'attribution de subvention au profit de la Galerie Itinérante de la Formation AIC

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu la délibération n° 2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant délégation de pouvoir au Président
Vu la correspondance en date du 04 janvier 2019 portant sur l'objet de la décision,

DÉCIDE

Article 1 :

Est attribuée une subvention au profit de la Galerie Itinérante de la Formation AIC (Administration des Institutions Culturelles) pour un montant de 1000,00 €, qui financera les projets menés par cette dernière en lien avec la diffusion de la culture contemporaine.

Article 2 :

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget de la Faculté d'Economie de Gestion CF 9170CT.

Article 3 :

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 31 janvier 2019


Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

